

Aide directe aux commerçants et artisans de la CCPP - Projets individuels -

Critères d'éligibilité de l'entreprise

- entrepreneurs qui créent, reprennent, ou modernisent une entreprise commerciale ou artisanale de proximité,
- Etre installé sur une commune de moins de 3.000 habitants
- Avoir un chiffre d'affaire inférieur à 1.000.000 d'euros.

Investissements éligibles

Modernisation des locaux d'activité (vitrine incluse)	30%
Modernisation de l'outil de production, achat de matériel professionnel	30%
Sécurisation et mise aux normes d'accessibilité	40 %

Dépenses subventionnables

Plafond minimum de dépenses à présenter : 10.000€ HT
Plafond maximum des dépenses à présenter : 75.000€ HT

Le dossier doit être présenté directement à la CCI Grand Lille ou la Chambre des Métiers avant dépôt officiel du dossier. (Selon la chambre consulaire de rattachement du demandeur)

Pièces constitutives du dossier

- Lettre de demande du représentant légal du porteur de projet sollicitant une subvention au titre du FISAC pour la réalisation du projet désigné et comprenant :
 - nom du porteur de projet
 - forme juridique
 - coordonnées
 - inscription au registre du commerce ou des métiers

- Un dossier technique composé des pièces suivantes :
 - Dossier de synthèse d'aide à la création ou reprise d'entreprise des services Je Crée en Nord/Pas-de-calais avec CV du porteur

 - un calendrier prévisionnel
 - un plan de financement faisant état des co-financements
 - les devis permettant d'évaluer l'ensemble des dépenses
 - la qualification du porteur de projet (diplômes et expériences)
 - la définition de la zone de chalandise et identification des besoins
 - des éléments de l'état de la concurrence (activité de même nature) dans la commune et dans la zone de chalandise

- Délibération municipale approuvant le projet
- Certificat de non-commencement des travaux
- Relevé d'identité bancaire
- Avis de la Chambre de métiers ou de la Chambre de Commerce et d'industrie